

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PARC NADINE MONTOIS ET TERRAIN MULTISPORTS**

Objet : Soirée Halloween

Comité des Fêtes de Marssac-sur-Tarn - 2 rue Tonimarié - 81150 Marssac-sur-Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Vu la demande formulée par le Comité des fêtes de Marssac-sur-Tarn, en date du 23 octobre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'accueillir des enfants à l'occasion de la fête d'Halloween,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRÊTE

Le vendredi 31 octobre 2025 de 17h à 22h

Article 1^{er} : Le Comité des Fêtes de Marssac-sur-Tarn est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir le parc Nadine Montois et le terrain multisports situé à l'angle de la rue Tonimarié et de la Mairie, pour l'organisation d'une soirée Halloweenn.

Article 2 : L'occupation est autorisée aux fins d'un défilé costumé des enfants, d'une distribution de friandises et d'un spectacle.

Article 3 : L'association devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- Au Président du Comité des fêtes de Marssac-sur-Tarn,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 30 octobre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.